

## • Lesecq

Dans son testament olographe déposé devant notaire le 20 février 1781, Simone Lesecq née de Laulne exprime sa volonté de créer dans sa maison de la rue du Gros-Chenet paroisse Saint Eustache, un établissement destiné au logement de 20 femmes. La vente de la dite maison au sieur Gouré le 3 octobre 1827 entrave le projet dont se chargent les exécuteurs testamentaires de la bienfaitrice. Cependant, l'ordonnance du 19 septembre 1838 autorise l'administration des hospices civils à procéder à l'échange de ses droits sur la propriété contre une autre maison construite par l'acquéreur de la bâtisse de la rue du Gros-Chenet <sup>1</sup>. L'échange s'opère le 19 mai 1845 et la fondation s'installe aussitôt rue de Belzunce dans leur arrondissement de Paris. Gérée dès l'année 1845 par le bureau de bienfaisance du dit arrondissement, la **fondation Lesecq** loge gratuitement 20 femmes célibataires ou veuves, âgées de plus de 50 ans habitant depuis trois années au moins à Paris. Les femmes admises doivent justifier d'un certificat de bonnes vie et mœurs et posséder des ressources modestes mais néanmoins suffisantes pour pallier tous leurs besoins matériels et alimentaires. Logée dans une chambre individuelle, chaque pensionnaire apporte son propre mobilier et l'intégralité de ses effets ; elle doit être capable de vivre de ses propres ressources. Les candidates présentées à tour de rôle par les 20 bureaux de bienfaisance ne doivent en aucun cas souffrir d'un handicap mental ni d'une maladie contagieuse ; elles sont choisies par le directeur général de l'administration.

Des données chiffrées sur la fondation figurent dans les comptes de l'administration de l'Assistance publique, section « développement des dépenses, service des secours <sup>2</sup> ». Vous trouvez également dans les procès-verbaux du conseil de surveillance des informations sur cette structure et notamment sur les travaux de modernisation effectués dans les années 1950 <sup>3</sup>.

Enfin, le fonds des bureaux de bienfaisance contient certainement des données relatives à cet établissement <sup>4</sup>.

1. Devenue par décret ministériel du 28 août 1849 la rue du Sentier.
2. Allocation aux fondations Tisserand, Damet, Lesecq, Bonar.
3. Voyez par exemple (1 L 85, p. 120-121 ; 1 L 94, p. 147-148).
4. Dans ce guide, reportez-vous à la notice sur les *bureaux de bienfaisance*.

## **Bibliographie**

D'ECU ERAC (A.). *L'Assistance publique. Ce qu'elle fut; ce qu'elle est.* Paris, G. Steinheil, 1909, p. 232. (B-128)

*L'Assistance publique en 1900.* Montévrain, impr. de l'École d'Alembert, 1900, p. 207-208. (D-1)

MARESCOT DU THILLEUL. *L'Assistance publique à Paris, ses bienfaiteurs et sa fortune mobilière.* Paris, Berger-Levrault, t. 1, 1904, p. 474-475, 490. (B-1157.1)

*Mémento des divers modes de secours dont dispose l'administration générale de l'Assistance publique à Paris.* Montévrain, impr. de l'École d'Alembert, 1935, p. 74. (B-29335)

*Paris charitable social et bienfaisant.* Paris, éditions de l'Ouest, 1936, p. 48. (A-2219)

## **Fonds d'archives**

### **□ Personnel**

- État des gages des concierges de la fondation Leseq, 1878. Cet état figure dans un registre des dépenses du bureau de secours. (569 FOSS 1), 1 registre.

### **□ Legs et donateurs**

- Pièces relatives à la fondation Leseq, [s.d.]. (326 W 90).